



**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1848**  
**CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**  
**EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À tous les électeurs de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Avis est, par la présente, donné par Zoë Lafrance, greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, qu'à la séance du 2 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1848 intitulé : **Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit districts électoraux**

Avis aux lecteurs

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots autoroute, route, rue, avenue, boulevard, chemin, rivière, cours d'eau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

**District électoral n° 1 – Quinchien (4 307 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Quinchien et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue André-Chartrand (côté ouest), cette ligne arrière, l'avenue Marier, la ligne arrière de la rue De Tonnancour (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Valois (côté nord-ouest), le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 813 rue Valois, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Saint-Henri, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, les limites municipales sud-ouest et nord-ouest et la rivière Quinchien jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 2 – Valois (4 500 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue De Tonnancour (côté nord-est) et de l'avenue Marier, cette avenue, la ligne arrière de l'avenue André-Chartrand (côté ouest), son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'avenue Saint-Henri, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 813, rue Valois, la ligne arrière de cette rue (côté nord-ouest) et la ligne arrière de la rue de Tonnancour (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 3 – Des bâtisseurs (4 524 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la voie ferrée d'exo, cette voie ferrée, la rivière Quinchien, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Nénuphars (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute de l'Acier (30) et l'autoroute Félix-Leclerc (40) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 4 – De la Seigneurie (3 952 électeurs)**

La 1<sup>re</sup> partie : En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée d'exo et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, la limite municipale nord-est, la rue des Rigolets, l'avenue Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute de l'Acier (30), la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rivière Quinchien, les limites municipales sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

La 2<sup>e</sup> partie : La partie ouest de la municipalité enclavée par les villes de Hudson, Saint-Lazare et Rigaud.

#### **District électoral n° 5 – Des Chenaux (3 384 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Saint-Charles et la rue des Rigolets, cette rue, les limites municipales nord-ouest, nord-est et nord-ouest, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Aubin (côté nord-est), cette ligne arrière (côtés nord-est et nord-ouest), la ligne arrière de la rue Lafleur (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Dutrisac (côté sud-est) jusqu'à l'intersection avec la rue Lavoie, la ligne arrière de la rue Dutrisac (côtés nord-ouest et sud-ouest) jusqu'à l'intersection avec la rue du Gouverneur, la rue Dutrisac et l'avenue Saint-Charles jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 6 – Saint-Michel (3 375 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin des Chenaux et de la rue Saint-Aubin, le prolongement de cette rue, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin Paul-Gérin-Lajoie, ce chemin, la rue des Muguets, son prolongement, la voie ferrée d'Exo, le prolongement de la rue Leclerc, cette rue, le boulevard de la Cité-des-Jeunes, l'avenue Saint-Charles, la rue Dutrisac, la ligne arrière de la rue Dutrisac (côtés sud-ouest et nord-ouest) jusqu'à l'intersection avec la rue Lavoie, la rue Dutrisac (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Lafleur (côté nord-est) et la ligne arrière de la rue Saint-Aubin (côtés nord-ouest et nord-est) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 7 – Desrochers (3 387 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée d'exo et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), cette autoroute, l'avenue Saint-Charles, le boulevard de la Cité-des-Jeunes, la rue Leclerc, son prolongement, la voie ferrée d'exo jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 8 – De la Baie (4 160 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Quinchien et de la voie ferrée d'exo, cette voie ferrée, le prolongement de la rue des Muguets, cette rue, le chemin Paul-Gérin-Lajoie, son prolongement, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Nénuphars (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la rivière Quinchien jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que le [projet de règlement n° 1848](#) est disponible sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), peut dans 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Zoë Lafrance, greffière  
Ville de Vaudreuil-Dorion  
2555, rue Dutrisac, bureau 200  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

Avis est de plus donné, conformément à l'article 18 de la LERM que le Conseil tiendra une assemblée publique sur le projet de règlement aux fins d'entendre les personnes présentes si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 225 électeurs.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

Croquis – Règlement n° 1848

